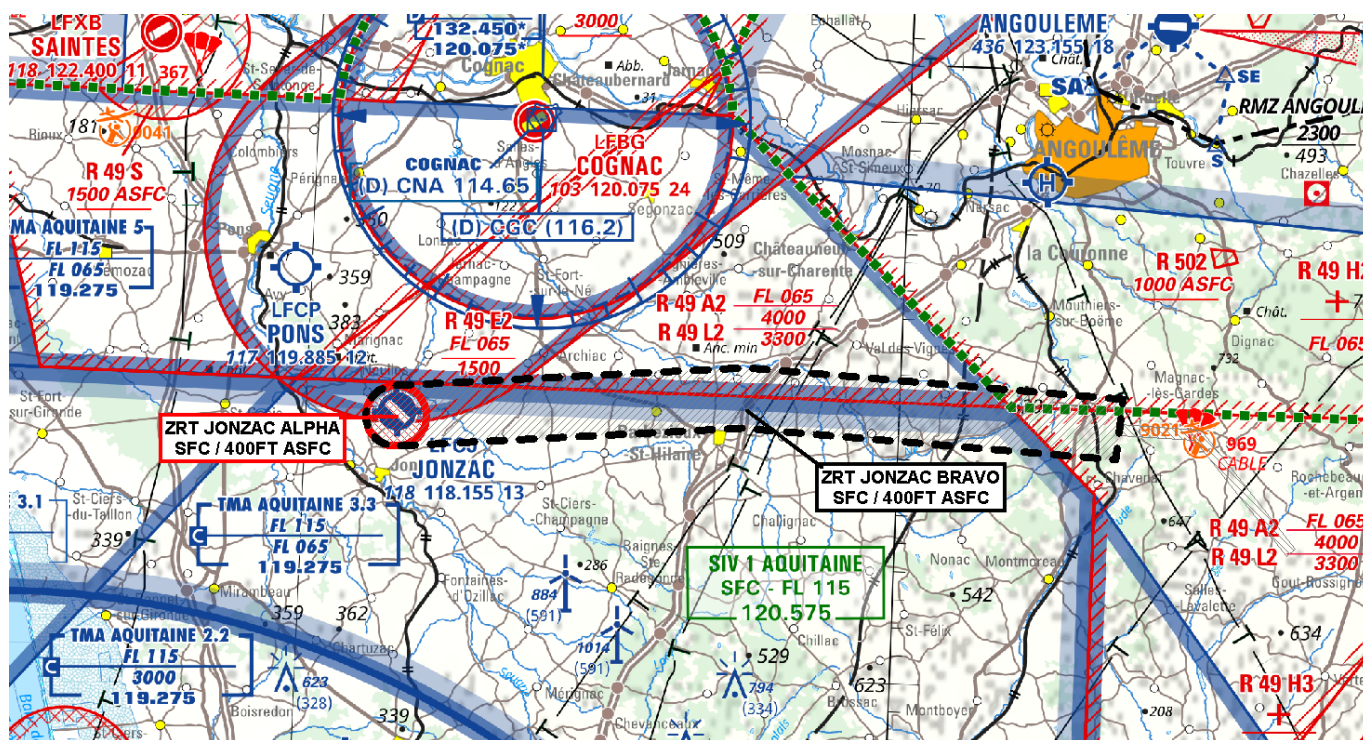


Objet : Création de deux Zones Règlementées Temporaires entre Jonzac et Magnac-Lavalette-Villars en Charente

En vigueur : Du vendredi 02 octobre 2026 au mardi 31 août 2027

Lieu : FIR : BORDEAUX LFBB

ZRT JONZAC ALPHA ET BRAVO



Extrait carte OACI au 1/500 000 - Edition 2026 IGN

ACTIVITÉ

Vols d'aéronefs sans équipage à bord en longue élogation

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Horaires d'été -01h00

TOUTES LES ZONES

- Du 02 octobre 2026 au 31 août 2027 de 0500 à 1900 *tous les jours sauf jours fériés* Activable par NOTAM avec préavis de 72 h

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

- Aquitaine INFO : 120,575 MHz

GESTIONNAIRES

INNOV ATM

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG et CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs sans équipage à bord participant à l'activité
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone après accord du gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAG / CAM : Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT JONZAC ALPHA****LIMITES LATÉRALES**

cercle de 1.08nm de rayon centré sur 45°28'49" N,
000°25'23" W

LIMITES VERTICALES

SFC / 400 ft ASFC

ZRT JONZAC BRAVO**LIMITES LATÉRALES**

45°30'25" N, 000°11'20" E
45°31'03" N, 000°07'51" W
45°29'54" N, 000°25'32" W
arc anti-horaire de 1.08nm de rayon centré sur 45°28'49"
N, 000°25'23" W
45°27'45" N, 000°25'15" W
45°28'53" N, 000°07'53" W
45°28'16" N, 000°11'04" E
45°30'25" N, 000°11'20" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 400 ft ASFC

ORGANISMES A CONTACTER

Responsable d'activité :

Téléphone : 05 36 47 78 85